



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Proposal submission details are included in this Call for Proposals document.

Les détails concernant la soumission des propositions sont inclus dans le présent document d'appel de propositions.

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction
de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet BCIP 006 – PICC 006		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-15BCIP/B	Amendment No. - N° modification 013	Date 2016-07-22
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-15BCIP		
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-15-00695040		
File No. - N° de dossier 008sc.EN578-15BCIP	CCC No./N° CC – FMS NO. / N° VME	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 2018-03-29		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time EDT Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jean-Luc Seguin		Buyer Id – Id de l'acheteur 008sc
Telephone No. - N° de téléphone 873-469-4801		FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : To be determined À être déterminé		

**Instructions : See Herein
Instructions : voir aux présentes**

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Appel de propositions - Appel 006**Modification 013****Objectif**

- A) Indiquer les changements apportés à l'appel 006.
 - B) Répondre aux questions concernant l'appel 006.
-

A) CHANGEMENTS**CHANGEMENT # 19**

Les changements suivants entrent en vigueur le 31 juillet 2015 et s'appliquent à toutes les propositions soumises à ce jour et à toutes les propositions qui seront éventuellement présentées.

1. Dans l'appel de propositions n° 006, partie 4 – Procédures d'évaluation, section 2.2 – Étape 2 : critères cotés :

Supprimer :

Phase 3 : critères cotés- le texte intégral

Insérer :

Phase 3 : critères cotés

Les propositions satisfaisant aux critères de l'étape 1 d'évaluation seront évaluées par rapport aux critères cotés indiqués dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.

Les propositions se verront attribuer des points en fonction de l'appréciation des évaluateurs. Pour que sa proposition soit déclarée recevable, un soumissionnaire doit recevoir la note de passage globale de 96 points sur 192 points. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage globale seront déclarées non conformes et rejetées d'emblée.

2. Dans le Formulaire de présentation de la proposition en ligne, dans la section Aperçu de la présentation de la proposition :

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le Formulaire de présentation de la proposition en ligne sera mis à jour pour tenir compte de la MODIFICATION ci-dessous.]

Supprimer :

Critères cotés (CC) – le texte intégral

Insérer :

Critères cotés (CC) : Les évaluateurs examinent les propositions en fonction des critères cotés et

attribuent des points aux propositions. Pour être jugée recevable, une proposition doit obtenir la note de passage globale de 96 points sur 192 par rapport aux critères cotés. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage seront jugées irrecevables et rejetées d'emblée.

Pour être jugée recevable, une proposition doit :

- a) respecter toutes les exigences décrites dans l'appel de propositions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et de présélection;
- c) obtenir la note globale de passage de 96 points sur 192 dans la section des critères cotés.

Les propositions recevables seront « présélectionnées », ce qui signifie qu'elles sont approuvées « en principe ». Toutefois, cette présélection ne garantit pas l'attribution d'un contrat.

CHANGEMENT # 20

Dans l'appel de propositions n° 006, partie 5, section 4. Ventes supplémentaires pour la mise à l'essai des innovations dans le cadre du PICC

Supprimer : le texte intégral

Insérer :

4. Ventes supplémentaires pour la mise à l'essai des innovations dans le cadre du Programme d'innovation construire au Canada (PICC) – RÉVISION 1

4.1 Période de ventes supplémentaires

La période pour attribuer un contrat de recherche et de développement (parfois appelé « contrats de ventes supplémentaires » visant l'obtention de quantités supplémentaires sous la *composante de ventes supplémentaires pour la mise à l'essai* du Programme d'Innovation Construire au Canada débute à la date indiquée à la page 1 du contrat initial du PICC et se termine à la même date deux (2) ans plus tard.

4.2 Objectif

L'objectif des ventes supplémentaires vise à permettre au même ministère, à un ministère différent ou à plusieurs ministères fédéraux d'effectuer des mises à l'essai supplémentaires des innovations faisant l'objet de contrats établis initialement dans le cadre du PICC, en vue d'élargir les résultats des essais opérationnels et/ou de les mettre à l'essai dans un contexte différent.

4.3 Cadre

Tous les contrats de ventes supplémentaires seront émis conformément à la [Politique sur les marchés du Secrétariat du Conseil du Trésor](#) et au cadre suivant :

- a) **Financement** : Les contrats de recherche et de développement pour des quantités supplémentaires en vue de la mise à l'essai des innovations seront financés par le(s) ministère(s) chargé(s) de la mise à l'essai du gouvernement du Canada.

- b) Valeur maximale du contrat (en dollars) : La valeur du contrat résultant du présent appel de propositions sera conforme à la valeur contractuelle maximale établie pour le contrat initial du PICC : 500 000 \$CAN pour le volet standard et 1 000 000 \$CAN pour le volet militaire (taxes applicables, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu).
- c) Innovations admissibles: pour être admissibles aux ventes supplémentaires, il doit s'agir des mêmes innovations mises à l'essai dans le cadre du contrat initial du PICC ou d'une version améliorée*.
- d) Quantités pour ventes supplémentaires: Une quantité limitée de l'innovation peut être mise à l'essai et aucune production de masse n'est permise. Les termes « quantité limitée » et « production de masse » du PICC sont définis à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-d-innovation-construire-au-canada-picc/details-du-programme/definitions-du-picc>.

L'agent de négociation des contrats déterminera les quantités acceptables au cas par cas.

- e) Durée du contrat pour des ventes supplémentaires: La durée du contrat sera déterminée au cas par cas. En règle générale, la période du contrat pour des ventes supplémentaires sera d'un maximum de 12 mois.

Voici des exemples de paramètres pouvant avoir une incidence sur la durée des contrats :

- i. Temps requis pour exécuter le plan d'essai;
 - ii. Incidence des exigences saisonnières sur la mise à l'essai des innovations;
 - iii. Délai d'exécution pour la fabrication;
 - iv. Besoins opérationnels des ministères chargés de la mise à l'essai, disponibilité des ressources financières et du personnel; et
 - v. Exigences relatives à la sécurité.
- f) Autorité contractante : La Division des services scientifiques et de la gestion de projets de Services publics et Approvisionnement Canada sera l'autorité contractante.
- g) Documents : Les ministères chargés de la mise en l'essai qui en feront la demande devront élaborer l'Énoncé des travaux (EDT), y compris le plan d'essai de l'innovation, ainsi que les paramètres de rendement et la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), s'il y a lieu.
- h) Attestation des ministères chargés de la mise à l'essai : Pour toutes les ventes supplémentaires, les ministères chargés de la mise à l'essai devront attester que leur exigence peut être satisfaite dans le cadre de la portée du PICC et qu'elle vise la mise à l'essai.
- i) Appui: Les responsables du PICC appuieront les ministères chargés de l'essai qui en font la demande en leur fournissant un modèle d'EDT, l'EDT du contrat initial du PICC et la fiche d'information de l'innovation.
- j) Limites du Cadre :

- i. Pour les innovations comprenant un logiciel sous licence ou une souscription à logiciel en tant que service (Saas) :
 - a. Les licences d'entité (entreprise) ne seront pas acceptées;
 - b. La période maximale pour un logiciel sous licence ou une souscription à un Saas sera de douze (12) mois ou moins, selon la durée du contrat;
 - c. Le logiciel sous licence et le SaaS doit être adapté au plan d'essai dans l'Énoncé des travaux.
 - ii. Les approvisionnements dans le cadre des contrats de ventes supplémentaires ne créeront pas une base opérationnelle permanente ou complètement installée pour justifier le recours à un fournisseur unique lors d'approvisionnements futurs.
 - iii. Pour chaque innovation, l'autorité contractante déterminera le nombre acceptable de contrat de ventes supplémentaires par ministère chargé de la mise à l'essai.
- k) Un contrat distinct de Recherche et développement pour les ventes supplémentaires sera négocié selon les mêmes termes, modalités et structure de prix que le contrat initial afin de faire la mise à l'essai des innovations.

*Voir Définitions PICC – La configuration est un changement acceptable dans le cadre du programme mais la personnalisation n'est pas acceptable.

B) QUESTIONS ET RÉPONSES

Question #90

La section CC 3.1 stipule ce qui suit : « décrivez les répercussions sur l'organisation (changements organisationnels ou ressources nécessaires) d'une installation de l'utilisateur final ». Notre produit est destiné à un consommateur tel qu'un résident d'une base militaire. Qu'entendez-vous par « répercussions sur l'organisation »?

Réponse #90

Les deux parties de la section CC 3.1 sont étroitement liées l'une à l'autre. Dans la première partie, le soumissionnaire devrait décrire les exigences à satisfaire (temps, ressources et éléments techniques) pour adopter et installer l'innovation, tandis que dans la deuxième partie, il devrait préciser les répercussions que ces exigences auraient sur l'organisation à laquelle l'utilisateur final appartient. Si l'innovation n'est pas destinée à être utilisée à l'échelle de toute une organisation, vous devriez le mentionner dans votre réponse

Question #91

À la section CC 7.3 (a), par « utilisateur final », entendez-vous le PICC, le résident de la base militaire mentionné plus haut ou le consommateur que NOUS ciblons? Et s'il s'agit du PICC, devons-nous indiquer le coût TOTAL du contrat ou le coût total par résident d'une base militaire?

Réponse #91

Nous entendons le coût d'acquisition pour le consommateur ciblé. Le coût total du contrat du PICC devrait être indiqué à la section CC 8.2 (a).

Question #92

À la section CC 9.3 (a), vous utilisez encore le terme « utilisateur final », et je ne sais pas s'il s'agit du PICC (c'est-à-dire le gouvernement du Canada) ou du résident de la base militaire.

Réponse #92

Cette question porte sur les coûts annuels qu'impliquent l'exploitation et l'entretien de l'innovation pour un utilisateur final (c'est-à-dire l'utilisateur du produit commercial final). On peut supposer que ces coûts d'entretien seront les mêmes, qu'ils soient calculés en fonction d'un consommateur particulier ou du gouvernement fédéral.

Question #93

- i) En ce qui a trait à la section CP 3.3 (b), si nous avons reçu 50 000 \$ d'investisseurs en capital-risque, cette somme a été déposée dans notre compte bancaire. Est-ce que ce montant devrait être inclus sous « Espèces en main » ou sous « Capital de risque »?
- ii) Concernant la même section, que signifie le terme « fonds de roulement »?

Réponse #93

Veuillez consulter la question no. 74 dans la modification no 008 de la demande de soumissions.

Question #94

En ce qui a trait à la section CC 7.3 (a), on nous demande de fournir une évaluation du coût que représenteraient, pour l'utilisateur final, l'adoption de notre innovation. Puisque nous fournissons un service, nous avons indiqué notre prix de base pour un contrat. Est-ce adéquat?

Réponse #94

Oui, c'est adéquat. La réponse à la section 7.3 doit fournir une estimation du coût d'un contrat d'une durée suffisante pour générer les avantages décrits dans la proposition. Si des renseignements contextuels supplémentaires concernant la durée des coûts sont requis, ils doivent être décrits dans la section CC 9.3 (a).

Question #95

En ce qui concerne votre définition de « employés », ces personnes doivent-elles recevoir un T4 ou est-ce suffisant qu'ils contribuent des efforts au projet en tant que fondateurs (contributions en nature) ?

Réponse #95

Au moment de déterminer la taille de l'entreprise, les soumissionnaires devraient tenir compte du nombre de personnes employées en contrepartie d'un salaire ou d'un traitement. Si d'autres personnes font des contributions en nature (p. ex. les fondateurs), les soumissionnaires peuvent les mentionner dans la section CP 3.2 Aperçu de l'équipe de gestion. S'ils mentionnent des personnes qui ne sont pas à leur emploi, ils devraient indiquer clairement en quoi ces personnes sont affiliées à

l'entreprise.

Question #96

Tout particulièrement en ce qui a trait à l'article PR8.3 a) de l'application standard :

- Est-ce que la « Livraison, [la] configuration et [l'] installation » comprennent toutes les étapes, de la signature du contrat jusqu'à l'installation complète?
- Est-ce que les « activités liées aux coûts directs » concernent uniquement les tâches que le soumissionnaire doit exécuter, conformément aux « coûts directs » définis dans le document FRVentilation des coûts?
 - Si le ministère responsable des essais effectue l'analyse, la valeur indiquée devrait-elle être zéro (0)?
 - Ou, est-ce que cela comprend l'analyse des résultats du ministère responsable des essais?

Est-ce que le « nombre total de semaines requises pour mettre l'innovation proposée à l'essai » est calculé à partir de la construction/livraison

Réponse #96

- Oui. La « Livraison, [la] configuration et [l'] installation » comprennent toutes les étapes, de la signature du contrat jusqu'à l'installation complète.
- Oui. Les « activités liées aux coûts directs » concernent uniquement les tâches que le soumissionnaire doit exécuter. La contribution du ministère responsable des essais ne doit pas faire partie de la proposition financière. Le ministère responsable des essais assume tous les coûts engendrés qui sont liés à sa participation.
- Le « nombre total de semaines requises pour mettre l'innovation proposée à l'essai » correspond à la durée du plan d'essai proposé, après l'installation.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.